TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

PCT

Destinataire :

NOTIFICATION RELATIVE AUX EXPRESSIONS, ETC., À NE PAS UTILISER DANS LA DEMANDE INTERNATIONALE (règle 9 du PCT) Date d'expédition	7
(jour/mois/année)	
DÉLAI DE RÉPONSE mois/jours à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus	Référence du dossier du déposant ou du mandataire
Date du dépôt international (jour/mois/année)	Demande internationale nº
Déposant	
Il est notifié au déposant que la demande internationale n'est pas conforme à la règle 9.1 parce qu'elle contient : 1. des expressions ou des dessins contraires aux bonnes moeurs. Voir page(s) ligne(s) figure(s) 2. des expressions ou des dessins contraires à l'ordre public. Voir page(s) ligne(s) figure(s) 3. des déclarations dénigrantes quant à des produits ou procédés d'un tiers. Voir page(s) ligne(s) figure(s) 4. des déclarations dénigrantes quant aux mérites ou à la validité de demandes ou de brevets d'un tiers. Voir page(s) line(s) figure(s) 5. des déclarations ou d'autres éléments manifestement non pertinents ou superflus en l'espèce. Voir page(s) ligne(s) figure(s) Observations complémentaires (le cas échéant) :	
Invitation à corriger: Le déposant est invité à corriger volontairement la demande internationale, dans le délai indiqué plus haut. Comment effectuer les corrections? Les corrections doivent être présentées au Bureau International. Pour présenter des corrections, le déposant doit déposer une feuille de remplacement comportant cette correction, accompagnée d'une lettre destinée à appeler l'attention sur les différences entre la feuille remplacée et la feuille de remplacement. Une correction peut n'être apportée que par lettre si elle est de nature à pouvoir être transcrite sur l'exemplaire original sans nuire à la clarté et à la possibilité de reproduction directe de la feuille sur laquelle elle doit être reportée (règle 26.4). Si le déposant n'effectue pas les corrections, le Bureau international peut omettre de ses publications les expressions, dessins et déclarations notés plus haut en indiquant la place et le nombre des mots ou des dessins omis et fournir, sur demande, des copies spéciales des passages ainsi omis (voir l'article 21.6)). Une copie de la présente notification a été envoyée à l'office récepteur, à l'administration chargée de la recherche internationale et à l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire, le cas échéant.	
Bureau international de l'OMPI	Fonctionnaire autorisé

Bureau international de l'OMPI

34, chemin des Colombettes

1211 Genève 20, Suisse

n° de téléphone +41 22 338 XX XX